

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée

MARDI 23 NOVEMBRE 2021

Membres du conseil de l'école doctorale présents :

Anne AMY-KLEIN ; Jaime ARIAS ; Natacha BESSIS ; Olivier BODINI ; Marie-Christophe BOISSIER ; Yueyun HU ; Anissa MOKRAOUI ; Adeline NAZARENKO ; Francis NIER ; Nadine VARIN-BLANK ; Dominique VREL.

Membres du conseil de l'école doctorale représentés :

Gilles GREGOIRE, représenté par Anne AMY-KLEIN ; Mohamed HIBTI, représenté par Olivier BODINI ; Frédéric LE ROUX, représenté par Francis NIER ; Heiko RÖDEL, représenté par Natacha BESSIS ; Philippe SAVARIN, représenté par Olivier BODINI.

Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Ana FARTO ; Alexandra LÉPINE, Pascale MOLINIER.

Invités permanents du conseil de l'école doctorale excusés :

Pascaline ADONAÏ ; Stéphane CHAMERON ; Madja-Lyna MEBREK

10h, salle AP 201, salle du conseil – Présidence

Ordre du jour :¹

1. Remplacement de Roberto WOLFLER-CALVO par Adeline NAZARENKO comme membre du conseil de l'ED
2. Remplacement de Khaled HASSOUNI par Dominique VREL comme membre du bureau de l'ED
3. Informations diverses
4. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 19 mars 2021
5. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 2 juillet 2021
6. Rattachement d'un laboratoire à l'ED (Didier LUTOMSKI)
7. Modalité d'environnement pour les thèses CIFRE
8. Evolution des formations doctorales – ECTS
9. Point d'information sur les contrats doctoraux et la journée MESRI sur le doctorat
10. Point d'information sur les inscriptions 2021-2022
11. Point d'information sur le budget 2021
12. Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h15

En propos introductif, Olivier BODINI accueille les deux nouveaux membres du conseil présents et les remercie pour leur participation à cette instance : Jaime ARIAS, représentant des personnels BIATSS et Adeline NAZARENKO, futur membre du conseil de l'école en remplacement de Roberto WOLFLER-CALVO, après validation du point 1.

Jaime ARIAS, docteur en Informatique de l'Université de Bordeaux, est ingénieur de recherche CNRS et travaille dans l'équipe LoVe du laboratoire LIPN. Il a en charge des encadrements doctoraux et des stagiaires de l'IUT de Villetaneuse.

Adeline NAZARENKO est professeur des universités en informatique au sein du laboratoire LIPN depuis de nombreuses années. Elle a été directrice adjointe scientifique du CNRS.

1. Remplacement de Roberto WOLFLER-CALVO par Adeline NAZARENKO comme membre du conseil de l'ED

Adeline NAZARENKO est invitée à sortir temporairement de la salle afin que le conseil procède au vote concernant le point 1.

Olivier BODINI remercie Roberto WOLFLER-CALVO pour son implication dans le conseil de l'école doctorale. Adeline NAZARENKO est la nouvelle responsable des comités de suivi des doctorants du LIPN.

Le conseil de l'ED valide à l'unanimité le remplacement de Roberto WOLFLER-CALVO par Adeline NAZARENKO comme membre du conseil de l'ED.

Adeline NAZARENKO est invitée à rejoindre à nouveau le conseil.

2. Remplacement de Khaled HASSOUNI par Dominique VREL comme membre du bureau de l'ED

Khaled HASSOUNI est l'ancien directeur du laboratoire LSPM. Il est également membre du bureau de l'ED. Il est proposé son remplacement au sein du bureau par Dominique VREL, actuel directeur du laboratoire LSPM.

Le conseil de l'ED valide à l'unanimité le remplacement de Khaled HASSOUNI par Dominique VREL comme membre du bureau de l'ED.

Olivier BODINI remercie Khaled HASSOUNI pour son investissement et la qualité des échanges lors des bureaux et des conseils de l'école. Il précise qu'il est toujours membre du conseil de l'ED.

3. Informations diverses

Changement de logo de l'école doctorale

Olivier BODINI informe le conseil de la création d'un logotype pour le collège des ED de l'USPN, créée en 2020. A cette occasion, les logotypes des deux écoles doctorales ont été modifiés, ce dans le respect

de la charte graphique de l'université. Pour l'ED Galilée, il représente une lunette astronomique pointée vers une étoile. C'est une allégorie à la recherche et fait référence à l'astronome Galilée.

Point sur les évènements passés et à venir :

Réunion d'information des doctorants de 2^{ème} année

Elle a eu lieu le 13 octobre 2021. Il a été rappelé lors de cette réunion les points clés de la thèse et le rôle du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant.

Journée de rentrée des doctorants

Cette journée, commune aux deux écoles doctorales a eu lieu le 10 novembre 2021, en présence de la vice-présidente de la commission recherche. Une visite historique de l'université et une course ludique ont eu lieu l'après-midi avec la visite de plateformes de recherche de l'université. Olivier Bodini remercie les participants à cette journée.

Cérémonie de remise de diplômes

Cette cérémonie aura lieu le 18 mars 2022 et sera commune aux deux écoles doctorales. Les docteurs des années 2020 et 2021 seront conviés.

Journée transversale des sciences

L'Institut Henri Poincaré (IHP) n'ayant plus de salle disponible, cette journée aura lieu le 22 avril 2022 à la Maison des Sciences et de l'Homme (MSH) Paris Nord.

Natacha BESSIS informe les membres du conseil que le programme de cette journée n'est pas encore défini et les invitent à proposer des thèmes transversaux, à l'interface des disciplines.

Nadine VARIN-BLANK propose le thème des vaccins ARN.

Natacha BESSIS précise que l'année dernière le thème sur la Covid a été exposé mais l'idée de rassembler l'ensemble des vaccins thérapies-géniques, dont l'ARN est intéressant.

Olivier BODINI ajoute qu'il est prévu d'associer à cette journée l'ED Erasme. Cette journée étant à l'interface de disciplines différentes, des thèmes comme l'histoire des sciences, de la médecine ou de la sociologique seraient envisageables.

Marie-Christophe BOISSIER propose le thème sur l'archéologie. Les fouilles archéologiques sur le site de Bobigny ont permis de mettre à jour une des plus grande nécropole d'Europe avec ses squelettes gallo-romains. Il propose des personnes susceptibles d'assurer des conférences.

Renouvellement des représentants des doctorants :

Les élections concernant le renouvellement des représentants des doctorants au sein du conseil de l'école auront lieu le 7 décembre 2021. Cinq sièges titulaires et cinq sièges suppléants sont à pourvoir. A ce jour, cinq candidats se sont fait connaître, 3 femmes et 2 hommes, provenant des laboratoires LVTS, LIPN, LPL et LEEC.

Bourses au mérite :

Olivier BODINI rappelle qu'un ½ contrat doctoral est gagé tous les ans pour soutenir financièrement les doctorants boursiers étrangers dont le montant de la bourse est inférieure à 1 200 €.

Il propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour la validation des bénéficiaires de la bourse au mérite, soit trois nouvelles demandes.

Deux candidats bénéficient d'un financement Erasmus + pour un montant de 850 € par mois. Il est proposé de compléter ce montant à hauteur de 350 € par mois. La 3^{ème} demande concerne une doctorante bénéficiant d'une bourse tunisienne d'un montant de 800 € par mois. Il est proposé de compléter ce montant à hauteur de 400 € par mois.

Une demande de recalcul de la bourse au mérite concerne une doctorante inscrite en 4^{ème} année de thèse. Cette dernière ayant effectuée plus de mois que prévu en France souhaite que le montant de la bourse qu'il lui a été attribuée soit revue à la hausse.

Marie-Christophe BOISSIER remercie de soulever ce problème évoqué en bureau. Il n'y voit pas d'objection si le recalcul ne pénalise pas un potentiel bénéficiaire. Toutefois, il rappelle que l'objectif de la bourse au mérite n'est pas de financer une 4^{ème} année de thèse. Le principe de cette bourse est de compléter le financement principal du doctorant sur les 3 années de la thèse et non au-delà. Il est impératif que ce principe soit respecté.

Olivier BODINI comprend les arguments de Marie-Christophe BOISSIER et précise que cela ne pénalise pas le financement d'un autre bénéficiaire.

Nadine VARIN-BLANK propose de tenir compte du contexte sanitaire et d'accorder un complément durant 3 mois.

Le conseil valide à unanimité la liste des bénéficiaires à la bourse au mérite.

Appel d'offre à la mobilité sortante :

A ce jour, une seule demande a été réceptionnée suite à l'appel d'offre relatif à la mobilité sortante. Olivier BODINI propose au conseil de repenser cet appel d'offre afin de prévoir des financements pouvant aller jusqu'à 3 mois et permettre ainsi aux doctorants souhaitant le label « *Doctorat Européen* » d'en bénéficier. Toutefois, il précise que l'école est limitée au niveau budgétaire.

Certains membres demandent si ce label est une plus-value pour l'école.

Pascaline MOLINIER apporte des précisions sur le label « doctorat européen » qui est un plus si l'université souhaite s'inscrire dans une alliance européenne. Il permettra de favoriser la circulation des doctorants sortants et entrants entre les universités européennes. Ce dispositif permet d'ajouter au doctorat la reconnaissance d'une dimension européenne. Il ne figure pas sur le diplôme et fait l'objet d'un document séparé. Il est délivré aux doctorants des établissements d'enseignement supérieur des pays membres de la communauté Européenne, étendue aux autres états de l'Association Européenne de Libre Echange.

Anne AMY-KLEIN demande si la durée du séjour de 3 mois doit être effectuée en continue ou peut-elle se faire en plusieurs fois.

Olivier BODINI constate que les textes ne le précisent pas.

4. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 19 mars 2021

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 19 mars 2021 est validé à l'unanimité moins 2 membres qui ne prennent pas part au vote.

5. Approbation du compte-rendu du conseil de l'ED du 2 juillet 2021

Le compte-rendu du conseil de l'école doctorale du 2 juillet 2021 est validé à l'unanimité moins 2 membres qui ne prennent pas part au vote.

6. Rattachement d'un laboratoire à l'ED (Didier LUTOMSKI)

Oliver BODINI informe le conseil de la création d'un nouveau laboratoire, l'Unité de Recherche en Ingénierie Tissulaire (URIT), validée lors de la Commission Recherche du 12 octobre 2021.

Ce laboratoire est une unité de recherche de l'université qui travaille en relation avec le Service Santé des Armées (SSA). Ce laboratoire est porté par Didier LUTOMSKI. Son domaine est l'ingénierie tissulaire osseuse. Cette unité mixte se compose de chercheurs auparavant dans l'Unité de Recherche Biomatériaux Innovants et Interfaces (URB2i).

Pascale MOLINIER précise que le projet est établi dans le temps. Cette unité se composera d'abord des chercheurs du laboratoire URB2i puis par la suite l'intégration de chercheurs du laboratoire BOA et une demande de labélisation INSERM. Le lien actuellement avec l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) est purement collaboratif et les chercheurs restent rattachés administrativement au SSA.

Natacha BESSIS demande si le rattachement des chercheurs sera réexaminé par la suite car actuellement la structure n'est pas claire.

Alexandra LÉPINE précise que les personnels d'USPN rattachés à l'URIT sont Didier LUTOMSKI, Géraldine ROHMAN, Sylvie CHANTOGADE et Florence POIRIER.

Marie-Christophe BOISSIER précise qu'il est possible de relier les deux axes par une évaluation de commune INSERM et ITMO.

Nadine VARIN-BLANK rappelle l'impossibilité d'émerger dans deux écoles doctorales.

Oliver BODINI invite les membres du conseil à voter sur le rattachement à l'école doctorale Galilée du laboratoire URIT. Il précise que seuls les membres de l'USPN sont rattachés à l'école doctorale et de veiller à cela. Il est procédé au vote.

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'intégration de l'Unité de Recherche en Ingénierie Tissulaire (URIT) à l'école.

7. Modalité d'environnement pour les thèses CIFRE

Olivier BODINI souhaite débattre sur les modalités d'environnement des thèses CIFRE. Il constate qu'aucun cadre légal n'est mis en place au sein de l'université. L'encadrement de la thèse CIFRE étant propre au laboratoire et à l'ANRT, l'école apprend l'existence des candidatures après le montage financier. Une thèse CIFRE nécessite un accord-cadre et aboutit à une convention signée entre les parties précisant la part financière reversée au laboratoire afin de couvrir les frais engendrés pour l'encadrement de la thèse. Il est essentiel que le directeur du laboratoire et le directeur de l'école soient informés dès le début du montage du dossier bien que ces derniers n'aient pas à intervenir dans le montage scientifique.

Olivier BODINI ajoute que les directeurs des ED ont été informés de l'augmentation de 50% du nombre de thèses CIFRE lors de la journée de MESRI. Il serait judicieux de se positionner dans ce dispositif.

Francis NIER aurait souhaité que les directeurs de laboratoires soient effectivement informés au plus tôt. Il rappelle que les thèses CIFRE sont gérées par le SAIC et non par l'université et que l'école doctorale ne peut pas intervenir.

Bien que ces dernières soient gérées par le SAIC, Adeline NAZARENKO constate que le CNRS met la barre plus haut concernant la rétribution financière reversée au laboratoire.

Marie-Christophe BOISSIER abonde dans ce sens. L'entreprise doit effectivement environner la thèse CIFRE. Il est évident que l'entreprise finance la thèse et que ce montage financier transite par le laboratoire, mais imposer un montant à une entité doit se justifier et c'est le rôle du laboratoire. Il considère que définir une règle, en sollicitant l'entreprise à reverser entre 14K€ à 18K€ n'est pas raisonnable.

Anissa MOKRAOUI abonde dans ce sens. Elle estime qu'il ne s'agit pas de fixer un montant minimum de 14K€.

Pascale MOLINIER précise que dans le cadre du montage d'une thèse CIFRE avec une association aucune demande de reversement est demandée. La logique est que si l'entreprise a les moyens de financer, le reversement doit être plus conséquent.

Adeline NAZARENKO propose de moduler ce montant.

Bien qu'Olivier BODINI reconnaisse que ce n'est pas du ressort de l'école, il est surpris de pas être informé plus en amont. Il constate que l'encadrant monte la convention CIFRE avec l'entreprise sans discussion au préalable et le laboratoire ne fait que la valider. Le directeur du laboratoire doit pouvoir intervenir.

Francis NIER propose d'établir une procédure allégée afin que le directeur du laboratoire soit informé au préalable.

Marie-Christophe BOISSIER rappelle qu'un directeur de thèse au sein de l'USPN appartient à un laboratoire. Le directeur du laboratoire est de facto informé dans le montage de la thèse CIFRE.

Dominique VREL reconnaît avoir connaissance du dossier au moment où son avis est sollicité.

Francis NIER précise que le contrat CIFRE est discuté en amont et avant l'inscription du doctorant au sein de l'école.

Anne AMY-KLEIN propose de solliciter le SAIC afin d'ajouter dans la boucle le directeur du laboratoire et de l'école doctorale.

Anissa MOKRAOUI signale qu'actuellement une thèse CIFRE est en montage au sein de son laboratoire et que le SAIC l'a sollicitée pour le montage du dossier.

Francis NIER propose l'envoi d'une note d'information à destination des directeurs de laboratoire.

Oliver BODINI transmettra aux membres du conseil la fiche de procédure établie par l'université de Cergy.

8. Evolution des formations doctorales – ECTS

Natacha BESSIS informe le conseil que la nomenclature des formations doctorales a évolué. Il était important de procéder à une harmonisation des formations entre les écoles doctorales Érasme, Galilée et l'application SIRIUS. Il a été convenu comme suit :

- Les « *formations transversales* » deviennent les « *formations proposées par l'ED* » (obligatoires et non obligatoires). Ces dernières apparaissent dans le catalogue des formations de l'école à destination des doctorants ;
- Les « *formations disciplinaires* » deviennent les « *formations personnalisées hors ED* ».

Par ailleurs, une harmonisation entre les ECTS et le nombre d'heures à valider était nécessaire car les deux écoles doctorales ne fonctionnaient pas de la même façon. Dans l'optique de proposer des formations disciplinaires communes, il a été décidé le passage en ECTS avec la répartition suivante (la règle étant 1 ECTS = 3 heures) :

- 20 ECTS pour les formations proposées par l'ED (*anciennement les 60 heures transversales*)
- 40 ECTS pour les formations personnalisées hors ED (*anciennement les 60 heures disciplinaires*)

Nadine VARIN-BLANK s'étonne que la conversion des formations en ECTS ne corresponde pas aux nombres d'heures des formations existantes (60h disciplinaires - 60h transversales) et ce qui a justifié ce changement.

Anne AMY-KLEIN demande si une formation dispensée dans son master peut être inscrite au catalogue de l'école.

Adeline NAZARENKO a été sollicitée sur de nombreuses questions relatives aux formations et notamment la tolérance du fait du contexte sanitaire.

Natacha BESSIS précise que l'examen des formations hors catalogue se fait au cas par cas afin de ne pas complexifier le processus. Par ailleurs, il convient d'être tolérant vis-à-vis du doctorant dont une formation est manquante. Elle souligne qu'à ce jour aucune demande de soutenance n'a été refusée du fait de formations manquantes. Le contexte sanitaire et le fait de ne plus pouvoir bénéficier des formations du CFDip de l'Université de Paris ont été prises en comptes.

Pascale MOLINIER confirme la prise en compte des sollicitations des doctorants.

Nadine VARIN-BLANK déplore que les doctorants de notre université n'aient plus accès à la formation « expérimentation animale » de l'Université de Paris. Cette formation coûtant excessivement cher, il serait nécessaire de renouer avec cette dernière. Il serait par ailleurs utile de faire connaître aux doctorants les plateformes dont bénéficie l'université. Elle constate, en outre, qu'il existe une formation co-habilitée avec l'Université de Paris 6, essentiellement dispensée pour les étudiants de l'IUT de Bobigny et que nos doctorants n'y ont pas accès.

Natacha BESSIS rappelle qu'une partie du coût de la formation « expérimentation animale » est prise en charge par l'école.

Oliver BODINI souligne que la culture élargie et interdisciplinaire compte pour une part importante au sein de l'école. L'idée de l'utilisation des plateformes est excellente. Le doctorant peut également bénéficier des formations dispensées par l'université en sus de celles du catalogue de l'école.

Oliver BODINI précise que tout passe dorénavant par la plateforme SIRIUS. Rachid BAILLA et Alexandra LÉPINE ont travaillé avec le développeur de la plateforme pour la mise en place de cette nouvelle nomenclature. Il propose au conseil de voter sur l'évolution des formations doctorales – 180 ECTS :

- 120 ECTS pour la thèse
- 20 ECTS formation dans le catalogue de l'ED
- 40 ECTS formations hors-catalogue de l'ED (formations externes sur SIRIUS)

Le conseil de l'école valide à l'unanimité la nouvelle nomenclature et le passage en ECTS des formations doctorales.

9. Point d'information sur les contrats doctoraux et la journée MSRI sur le doctorat

Le MESRI a revalorisé le financement des contrats doctoraux à compter de 2021 ainsi qu'une augmentation du nombre de contrats doctoraux (30 %) et de contrats CIFRE (50 %). A l'heure actuelle, il est prévu que l'augmentation du nombre de contrats doctoraux bénéficiera aux disciplines des sciences humaines et sociales.

Francis NIER espère que l'augmentation du financement des contrats doctoraux ne se traduit pas par la réduction du nombre de ces derniers.

Marie-Christophe BOISSIER abonde dans ce sens. Il souhaite l'augmentation des contrats doctoraux et l'école doit veiller à ce que l'augmentation du financement ne se traduise pas par une baisse de ces derniers.

Pascaline MOLINIER confirme que les activités de recherche sont le point clé de l'université.

Dominique VREL demande si la rémunération diffère entre le ministère et l'université.

Alexandra LÉPINE répond par la négative. Elle précise que les contrats doctoraux signés antérieurement au 1^{er} septembre 2021 ne bénéficieront pas d'une réévaluation (1 758 € brut). Les doctorants ayant signé leur contrat doctoral à compter du 1^{er} septembre 2021 ont bénéficié d'une 1^{ère} réévaluation à 1 866 € brut. Au 1^{er} septembre 2022, une 2^{ème} revalorisation est prévue à 1 975€ brut pour les nouveaux contrats doctoraux. Le nombre total de 42 contrats doctoraux par an reste inchangé.

Olivier BODINI informe le conseil que lors de journée du MESRI du 20 octobre 2021 il a été annoncé la mise en place d'une soutenance de thèse en 2 étapes et une modification du dispositif du comité de suivi du doctorant.

Le 1^{er} point abordé lors de cette journée concerne la mise en place de la soutenance en 2 étapes. Il est prévu une soutenance scientifique approfondie à huis clos suivie quelques mois plus tard d'une soutenance publique. Ce processus posera un problème de timing, notamment en raccourcissant considérable la durée de la thèse.

Dominique VREL considère la réforme du processus de soutenance impossible à tenir ce qui ramènerait une durée de thèse à 18 mois au lieu de 36 mois.

Olivier BODINI souligne que les thèses en sciences humaines sont beaucoup plus longues et que le ministère ne prend pas en compte notre particularité.

Marie-Christophe BOISSIER s'étonne des prémices de cette réforme et sur quelles informations les conseillers de la ministre se sont appuyés. Est-ce st une volonté de rapprocher un diplôme du monde de l'industrie ? Une thèse de vulgarisation ?

Pascale MOLINIER précise que la soutenance de thèse en 2 temps est effective à Lausanne. Elle vise à détecter ce qui n'est pas bon dans le 1^{er} manuscrit et ainsi améliorer la présentation de la thèse en public.

Marie-Christophe BOISSIER rappelle qu'un dispositif est déjà existant, le comité individuel de suivi du doctorant. Il permet de conseiller à l'amélioration de la thèse puis à l'autorisation de soutenir. Quel est le devenir du comité de suivi ? Le directeur de thèse doit maîtriser le sujet avec le doctorant. Il serait regrettable de se trouver à effectuer uniquement de la formation au lieu de la recherche.

Olivier BODINI ajoute que l'école est vigilante quant aux rapports de soutenances.

Francis NIER questionne sur le devenir de la durée de la thèse et du pré-rapport de thèse.

Nadine VARIN-BLANK souligne que dans certaines disciplines, les thèses sont rallongées jusqu'à 6 ans. L'HCERES lors d'une évaluation pointait la moyenne de durée de thèse trop élevée, presque 5 ans. Aujourd'hui, cette durée est ramenée à 3 ½ ans - 4 ans. Concernant la soutenance de thèse par articles, le délai de publication d'un article dans certaines disciplines comme la biologie a doublé.

Dominique VREL se demande comment refaire un travail de fond en 3 mois.

Marie-Christophe BOISSIER constate que toute réforme suscite de l'inquiétude. Toutefois, si le décret sort rapidement, le conseil peut légitimer sa grande inquiétude. Ce dernier doit se positionner sur cette réforme.

Olivier BODINI précise que le projet du décret dont la publication est prévue en janvier 2022 laisse aux universités la liberté de son application ou non.

Pascale MOLINIER sera attentive lors de la prochaine réunion des VP CR par le ministère afin de lever cette opacité.

Adeline NAZARENKO se demande comment un huis-clos serait un gage de qualité.

Dominique VREL sollicite une motion du conseil.

Olivier BODINI propose le principe d'une motion. Ce principe est voté à l'unanimité. Un projet de motion sera envoyé aux membres du conseil pour validation puis transmis à la commission de la recherche pour information.

Le 2^{ème} point abordé lors de cette journée au MESRI concerne le comité de suivi du doctorant. L'objectif se veut l'amélioration de la qualité de la thèse. Pour cela, les membres du comité pourraient unilatéralement décider l'arrêt d'une thèse dès la fin de la première année. Olivier Bodini considère que cette décision serait répressive et en contradiction avec la notion d'accompagnement que doit porter ce comité dans sa mise en place en 2016. De plus, dans le cas où le contrat doctoral serait rompu unilatéralement par le comité de suivi, le doctorant pourrait se retourner contre l'université.

Marie-Christophe BOISSIER s'étonne que le comité de suivi puisse décider seul de l'arrêt d'une thèse et s'interroge sur le devenir du rôle de l'école si elle ne peut intervenir.

Olivier BODINI reconnaît un problème structurel. Dans le cas d'une rupture de contrat, les indemnités chômage devront être versées par l'université.

Nadine VARIN-BLANK souligne le danger en cas de conflits d'intérêts. Un expert extérieur peut donner un avis intéressant et intéressé et pourrait bloquer le travail accompli du doctorant afin de le développer ailleurs.

Dominique VREL précise que le tuteur a un œil particulièrement bienveillant auprès du doctorant. Il préfère une soutenance de thèse moyenne que pas de soutenance. Par ailleurs et en général, le doctorant abandonne de lui-même la thèse qu'il ne pourra pas soutenir. Il constate que le taux de réussite au baccalauréat n'a cessé d'évoluer et se demande si ce projet modifiant le rôle du comité de suivi est lié à l'évolution des effectifs des inscriptions en master, qui entraîne de facto plus d'inscrits en doctorat.

10. Point d'information sur les inscriptions 2021-2022

Olivier BODINI rappelle les dates butoirs concernant les inscriptions sont :

- Le 15 décembre pour les primo-inscrits.
- Le 15 novembre pour les réinscriptions.

Sur un effectif total de 215 doctorants pour l'année universitaire 2021-2022, 195 doctorants ont finalisé leur inscription.

11. Point sur le budget 2021

Concernant le budget, Olivier BODINI propose d'allouer 5 000 € supplémentaires pour des tickets services aux bénéficiaires des doctorants en difficultés.

12. Questions diverses

Natacha BESSIS constate qu'une thèse peut compter entre 100 à 600 pages. Elle remarque également que le doctorant inscrit en sciences humaines est libre de choisir son sujet de thèse. L'idée d'harmoniser les thèses pour toutes les disciplines ne peut pas être concevable.

Pascaline MOLINIER précise que la norme pour une thèse est de 600 pages maximum.

Natacha BESSIS estime que la limitation du nombre de pages pour une thèse n'a pas de sens.

Olivier BODINI regrette l'absence d'un expert en sciences dures lors de cette journée au MESRI.

Olivier BODINI informe le conseil de la mise en place d'une réunion d'information aux étudiants de masters afin de promouvoir le doctorat au sein de notre école.

Francis NIER demande si le nom de l'université « USPN » est enfin officiel.

Olivier BODINI répond par la négative. Le nom de l'université est Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord

La séance est levée à 13h.

ⁱ L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin